



École Maternelle JULES GUESDE
55 rue Jules Guesde
69100 VILLEURBANNE
04.72.91.80.61
ce.0691211s@ac-lyon.fr

REGLEMENT INTERIEUR

PRINCIPES FONDAMENTAUX

- L'enseignement scolaire public est gratuit.
- Tous les membres de la communauté éducative doivent respecter le pluralisme des opinions et les principes de laïcité et de neutralité.

ADMISSION ET FREQUENTATION

- L'inscription et la radiation d'un élève sont des actes usuels pour lesquels il y a présomption d'accord entre les responsables légaux.
- Les enfants qui ont atteint l'âge de deux ans le premier jour de la rentrée scolaire, et qui font preuve d'une maturité physiologique suffisante, sont admis à l'école dans la limite des places disponibles.
- L'inscription à l'école maternelle implique l'engagement, pour la famille, d'une fréquentation régulière indispensable. **Toute absence, quelle qu'en soit la durée, doit être signalée au directeur (mail ou téléphone) sans délai.**

HORAIRES

- L'horaire est de 24 heures par semaine réparties sur 4 matins et 4 après-midis (lundi, mardi, jeudi, vendredi).
- L'accueil des enfants s'effectue avec une amplitude de 10 minutes c'est-à-dire :
de 8h20 à 8h30 et de 13h50 à 14h.
- Les sorties ont lieu **de 11h40 à 11h50 et de 16h30 à 16h40.**
- **En dehors de ces horaires, aucun accompagnateur ne doit rester dans les locaux.**
- Il est impératif de respecter ces horaires pour le bon fonctionnement de l'école. Ne pas solliciter le personnel de l'école en dehors de ces horaires.
- Les entrées et sorties se font uniquement par la porte de l'école maternelle.

ACCUEIL ET REMISE DES ENFANTS

- Les enfants sont remis par les parents ou accompagnateurs au personnel enseignant : **la responsabilité de l'enseignant ne commence que lorsque l'enfant lui a été présenté.**
- Pour des raisons de sécurité, les enfants ne doivent pas circuler seuls dans les couloirs et les escaliers. **Les parents ou accompagnateurs doivent accompagner leurs enfants jusque dans la classe.**
- A la fin de chaque demi-journée, les enfants sont pris en charge par les parents ou par toute personne nommément désignée par eux par écrit (12 ans minimum fortement conseillés), sauf s'ils sont pris en charge par un service du temps péri-scolaire.
- Chaque personne autorisée à venir récupérer un enfant en devient responsable dès lors que l'enfant quitte son enseignant, et ce quelque soit l'heure de départ.

USAGE DES LOCAUX

- L'ouverture et la fermeture de l'école sur le temps scolaire (mesures de sécurisation, gestion des flux...) sont de la responsabilité et de la compétence du directeur d'école.
- Dans le cadre du plan Vigipirate, les poussettes, caddies, vélos... ne sont pas autorisés dans le bâtiment.

- Il est interdit de manger et boire dans les couloirs de l'école.
- Aucune collation, sucrée ou salée, ne sera autorisée en dehors des goûters animés par les enseignants.
- Tout objet étranger à la vie scolaire, dangereux, coupant ou tranchant (cutters, ciseaux, couteaux, billes etc...) est interdit.
- L'école ne sera pas responsable des vols ou pertes de bijoux, jouets, et autres objets personnels.
- L'école déconseille le port de bijoux pour éviter les accidents.

DROITS ET OBLIGATIONS

- Il est strictement interdit de fumer et vapoter dans l'enceinte du groupe scolaire et dans un rayon de dix mètres à partir des portes d'entrée/sortie (arrêté du 21 juillet 2025)
- Les élèves et le personnel de l'école ne doivent porter ni couvre-chef (casquette, capuche, tissu...) à l'intérieur, ni vêtement contenant des messages vulgaires, offensants ou discriminatoires.
- Les élèves ont droit à un accueil bienveillant et non discriminant.
- Les mesures de réprimande et d'encouragement sont adaptées par chaque enseignant en fonction de l'âge des enfants. En cas de comportement particulièrement inadapté à la vie de l'école, une rencontre avec la famille devra être organisée.
- Les élèves doivent utiliser un langage adéquat, et respecter les locaux et le matériel.
- Les parents ont le droit d'être informés des acquis scolaires et du comportement de leur enfant.
- Les parents doivent respecter le règlement de l'école.

COMMUNICATION

- Les familles doivent prendre connaissance des informations diffusées dans les cahiers de liaison et affichées dans le hall et aux portes des classes.
- Le cahier de liaison sert de lien entre l'école et la famille. Il doit circuler rapidement après avoir été signé. Il peut être demandé à la famille de le remplacer en cas de perte.
- Les enseignants et la directrice peuvent recevoir les familles sur rendez-vous.
- Les responsables légaux doivent être joignables. La fiche individuelle de renseignements doit être remplie avec soin à la rentrée. Toute modification (numéro de téléphone, adresse...) en cours d'année doit être signalée.

SANTE

- Les élèves malades ne peuvent pas être accueillis à l'école.
- Toute maladie contagieuse doit être signalée.
- Aucun médicament ne sera administré aux élèves à l'école (que ce soit par les enseignants ou le personnel municipal) sauf dans le cas d'un PAI rédigé avec des services médicaux.
- Un PAI doit être rédigé pour les enfants souffrant de maladie chronique (asthme, allergie...)
- A défaut de certificat médical de dispense, tout élève sera jugé apte à réaliser toutes les activités proposées à l'école (sorties scolaires, récréations, sport...).

TEMPS PERISCOLAIRE

- La ville propose des accueils périscolaire. Les familles doivent s'adresser aux services de la municipalité pour les inscriptions et pour toute demande concernant le temps périscolaire.

Le présent règlement a été voté au Conseil d'École le 16/10/2025

Je soussigné _____ certifie avoir pris connaissance du règlement de l'école. Le __ / __ / ____ Signature :